



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 28 JUIN 2024

N° :
Date de la convocation : le 07 juin 2024.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procurator(s)	Absent(s)
23	23	18	3	5

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 27 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président **Alain RICHARDSON**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CT 22-02-2024

Le Président,

Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice-Président

Alain RICHARDSON



ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Martine BELDOR, Valérie DAMASEAU, Valérie FONROSE, Marc-Gérald MENARD, Steven COCKS, Audrey GIL, Arnel DANIEL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Daniel GIBBES, Philippe PHILIDOR Alain GROS-DESORMEAUX, Mélissa NICOLAS REMBOTTE, Jules CHARVILLE, Angéline LAURENCE.

ETAIENT ABSENTS : Michel PETIT, Frantz GUMBS, Annick PETRUS, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT REPRESENTES : Annick PETRUS pouvoir à Bernadette DAVIS, Raphaël SANCHEZ OROZCO pouvoir à Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Daniel GIBBES.

DEPORTE : Louis MUSSINGTON

SECRETARE DE SEANCE : Audrey GIL

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2023 de la Collectivité de Saint-Martin

Objet : Adoption du Compte Administratif 2023 de la Collectivité de Saint-Martin

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil territorial en date 31 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 20 Juillet 2023 approuvant le Budget Supplémentaire 2023 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les résultats du compte de gestion 2023 de la Collectivité de Saint-Martin présentés par le comptable public,

Vu le rapport relatif au compte administratif 2023, présentés à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité, en date du 26 juin 2024

Considérant l'avis du Conseil Economique, Social et culturel ;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 : M. N-REMBOTTE J. CHARVILLE A. LAURENCE
NE PREND PAS PART AU VOTE :	4 : D. GIBBES M-D RAMPHORT P. PHILIDOR A. G-DESORMEAUX
DEPORTE :	1 : L. MUSSINGTON

Article I : Le compte administratif 2023 de la Collectivité de Saint-Martin est adopté conformément au document joint en annexe.

Article II : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2024.

Le 1^{er} Vice-président du Conseil territorial,



Alain RICHARDSON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.